

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

2 bis rue de Péronne

80400 HAM

ARRETE n° 2020-150

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE
PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2018 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au Comité Technique et à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité,

Vu le procès-verbal du scrutin communautaire du 15 juillet 2020 et la proclamation des résultats de cette élection,

ARRETE :

Article 1 : La liste des représentants de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au Comité Technique est arrêtée comme suit :

▪ **REPRESENTANTS TITULAIRES DES ELUS**

- M. LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président
- Mme SPRYSCH Aline, 6^{ème} Vice-Présidente
- M. JOLY Vincent, 9^{ème} Vice-Président

▪ **REPRESENTANTS SUPPLEANTS DES ELUS**

- M. WISSOCQ Jean-Marc, 5^{ème} Vice-Président
- Mme RIQUIER Julie, 1^{ère} Vice-Présidente
- M. BOITEL Francis, 8^{ème} Vice-Président

▪ REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL

- Mme MOPTY Laurence (CFTC)
- M. BECU Geoffrey (CFTC)
- M. BEAUNIER Christian (CFDT)

▪ REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU PERSONNEL

- Mme TONEL Isabelle (CFTC)
- M. LECOMTE Maxime (CFTC)
- M. VAN ELSSEN Jean-Jacques (CFDT)

Article 2 : La Présidence du Comité Technique est assurée par Monsieur Frédéric LECOMTE.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Fait à HAM, le 2 septembre 2020

Le Président,
José RIOJA



Le Président

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.